



Attestation d'affiliation

Je soussigné Denis ROUSSIER, Président de la FFRS, atteste que le club FFRS n°
établi comme suit :

est affilié pour la saison 2025/2026, à la **Fédération française de la retraite sportive**, association
loi 1901 agréée par le ministère des Sports sous le n° 34 S 206.

Attestation délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Sassenage, le 01/09/2025

Denis ROUSSIER, Président fédéral



*L'assurance
au cœur fraternel*

Contrat : 0000011346028504
Sociétaire : 0000699723

84001 SENIORS SPORTIFS CLUB
VENAISSIN
35 RUE DU COLLEGE
84200 CARPENTRAS

WTW
3 B, RUE DE L'OCTANT
BP 279
38433 ECHIROLLES CEDEX

Attestation d'assurance **Responsabilité civile générale**

Nous soussignés, MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES, 277 rue Saint Jacques 75256 PARIS

CEDEX 05, attestons que la **FEDERATION FRANCAISE DE LA RETRAITE SPORTIVE** a souscrit le contrat référencé ci-dessus en vue de garantir les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile, ainsi que celle :

- des Comités régionaux et départementaux,
- des associations, des membres et clubs affiliés

leur incombant dans l'exercice des activités assurées, notamment :

- les activités sportives déclarées aux conditions particulières, conformément aux articles L 321-1 à L 321-9 du Code du sport,
- l'organisation de voyages et de séjours pour les structures ayant adhéré à l'immatriculation tourisme.

Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres, juges, lors des activités assurées. Les assurés sont considérés tiers entre eux.

La présente attestation est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat soit le 01/09/2026, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours de période d'assurance prévues par le contrat et le Code des Assurances.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Attestation établie et remise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 21/08/2025.

Pour l'assureur, le Directeur technique

Mutuelle Saint-Christophe Assurances
277, rue Saint-Jacques
75256 PARIS cedex 05
Tél. 01 56 24 76 00

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - N° SIREN : 775 662 497

Responsabilité Civile		
NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	15 000 000 € par année d'assurance	
Les dommages corporels, (y compris intoxications alimentaires)	15 000 000 € par année d'assurance	NEANT
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par année d'assurance	280 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (Article 2.2.1 des Conventions Spéciales)	3 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (Tous dommages confondus) (Article 2.2.10 des Conventions Spéciales)	750 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 500 € Maximum : 4 000 €
Dommages aux biens confiés (Article 2.2.9.2 des Conventions Spéciales)	150 000 € par sinistre	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (Selon clause des conditions particulières)	30 000 € par sinistre	280 €
Occupation temporaire de locaux (Article 2.2.9.3 des Conventions Spéciales) - Incendie, Explosion dont recours des locataires, des voisins et des tiers - Dégâts des eaux - Dommages électriques - Vol - Bris de glace - Autres dommages matériels	Montant par sinistre : 8 000 000 € 2 400 000 € 150 000 €	NEANT
Responsabilité Civile Dépositaire (Article 2.2.11 des Conventions Spéciales) Biens déposés entre vos mains : - En coffre-fort - Hors coffre-fort Biens non déposés entre vos mains	20 000 € 2 000 € 2 000 €	NEANT
Responsabilité Civile après livraison (Article 2.2.12 des Conventions Spéciales)	2 000 000 € par sinistre	280 €

Dommages immatériels non consécutifs (Article 2.2.13 des Conventions Spéciales)	500 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Responsabilité Civile Organisateur de voyages et de séjours (Selon clause des conditions particulières) dont : pour la perte, vol ou détérioration de bagages	2 500 000 € par année d'assurance 68.000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Responsabilité Organisateur de manifestations (Selon clauses des conditions particulières) - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 € 2 700 000 €	NEANT 280 €
Responsabilité médicale et paramédicale	15.000.000 € par année d'assurance dont 8 000 000 € par sinistre	Néant
Défense (Titre 5 des Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Titre 5 des Conventions Spéciales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Responsabilité Environnementale (Titre 3 des Conventions Spéciales)	35 000 € par année d'assurance	1 500 €

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions spéciales.)



*L'assurance
au cœur fraternel*

Contrat : 0000011346028504
Sociétaire : 0000699723

84001 SENIORS SPORTIFS CLUB
VENAISSIN
35 RUE DU COLLEGE
84200 CARPENTRAS

WTW
3 B, RUE DE L'OCTANT
BP 279
38433 ECHIROLLES CEDEX

Attestation d'assurance **Occupation temporaire des locaux**

Nous soussignés, MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES, 277 rue Saint Jacques 75256 PARIS

CEDEX 05, attestons que la **FEDERATION FRANCAISE DE LA RETRAITE SPORTIVE** a souscrit le contrat référencé ci-dessus en vue de garantir les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile, ainsi que celle :

- des Comités régionaux et départementaux,
- des associations, des membres et clubs affiliés

leur incombant dans l'exercice des activités assurées, notamment :

- les activités sportives déclarées aux conditions particulières, conformément aux articles L 321-1 à L 321-9 du Code du sport,
- l'organisation de voyages et de séjours pour les structures ayant adhéré à l'immatriculation tourisme.

Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres, juges, lors des activités assurées. Les assurés sont considérés tiers entre eux.

Les garanties s'appliquent pour l'occupation temporaire de locaux (moins de trente jours consécutifs), notamment pour l'occupation ou la location des locaux suivants :

La présente attestation est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat soit le **01/09/2026**, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours de période d'assurance prévues par le contrat et le Code des Assurances.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Attestation établie et remise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **21/08/2025**.

Pour l'assureur, le Directeur technique

Mutuelle Saint-Christophe Assurances
277, rue Saint-Jacques
75256 PARIS cedex 05
Tél. 01 56 24 76 00

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - N° SIREN : 775 662 497

Responsabilité Civile		
NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	15 000 000 € par année d'assurance	
Les dommages corporels, (y compris intoxications alimentaires)	15 000 000 € par année d'assurance	NEANT
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par année d'assurance	280 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (Article 2.2.1 des Conventions Spéciales)	3 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (Tous dommages confondus) (Article 2.2.10 des Conventions Spéciales)	750 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 500 € Maximum : 4 000 €
Dommages aux biens confiés (Article 2.2.9.2 des Conventions Spéciales)	150 000 € par sinistre	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (Selon clause des conditions particulières)	30 000 € par sinistre	280 €
Occupation temporaire de locaux (Article 2.2.9.3 des Conventions Spéciales) - Incendie, Explosion dont recours des locataires, des voisins et des tiers - Dégâts des eaux - Dommages électriques - Vol - Bris de glace - Autres dommages matériels	Montant par sinistre : 8 000 000 € 2 400 000 € 150 000 €	NEANT
Responsabilité Civile Dépositaire (Article 2.2.11 des Conventions Spéciales) Biens déposés entre vos mains : - En coffre-fort - Hors coffre-fort Biens non déposés entre vos mains	20 000 € 2 000 € 2 000 €	NEANT
Responsabilité Civile après livraison (Article 2.2.12 des Conventions Spéciales)	2 000 000 € par sinistre	280 €
Dommages immatériels non consécutifs (Article 2.2.13 des Conventions Spéciales)	500 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €

Responsabilité Civile Organisateur de voyages et de séjours (Selon clause des conditions particulières) dont : pour la perte, vol ou détérioration de bagages	2 500 000 € par année d'assurance 68.000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Responsabilité Organisateur de manifestations (Selon clauses des conditions particulières) - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 € 2 700 000 €	NEANT 280 €
Responsabilité médicale et paramédicale	15.000.000 € par année d'assurance dont 8 000 000 € par sinistre	Néant
Défense (Titre 5 des Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Titre 5 des Conventions Spéciales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Responsabilité Environnementale (Titre 3 des Conventions Spéciales)	35 000 € par année d'assurance	1 500 €

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions spéciales.)



L'assurance
au cœur fraternel

Contrat : 0000011346028504
Sociétaire : 0000699723

84001 SENIORS SPORTIFS CLUB
VENAISSIN
35 RUE DU COLLEGE
84200 CARPENTRAS

WTW
3 B, RUE DE L'OCTANT
BP 279
38433 ECHIROLLES CEDEX

Attestation d'assurance Responsabilité civile générale « Manifestation sportive et culturelle »

Nous soussignés, MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES, 277 rue Saint Jacques 75256 CEDEX 05, attestons que le

**SENIORS SPORTIFS CLUB VENAISSIN
35 RUE DU COLLEGE
84200, CARPENTRAS**

bénéficie des garanties du contrat référencé ci-dessus en vue de garantir les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile, ainsi que celle :

leur incombant dans l'exercice des activités assurées, notamment les activités sportives déclarées aux conditions particulières, conformément aux articles L 321-1 à L 321-9 du Code du sport, ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres, juges, lors des activités assurées. Les assurés sont considérés tiers entre eux.

Garantissant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber au « Club », ses membres et ses dirigeants en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui et/ou aux licenciés lors de la « Manifestations »

qui se déroulera le _____ à _____.

La présente attestation est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat soit le 01/09/2026, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours de période d'assurance prévues par le contrat et le Code des Assurances.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Attestation établie et remise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 21/08/2025.

Pour l'assureur, le Directeur technique

Mutuelle Saint-Christophe Assurances
277, rue Saint-Jacques
75256 PARIS cedex 05
186 01 56 24 76 00

Responsabilité Civile

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	15 000 000 € par année d'assurance	
Les dommages corporels, (y compris intoxications alimentaires)	15 000 000 € par année d'assurance	NEANT
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par année d'assurance	280 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (Article 2.2.1 des Conventions Spéciales)	3 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (Tous dommages confondus) (Article 2.2.10 des Conventions Spéciales)	750 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 500 € Maximum : 4 000 €
Dommages aux biens confiés (Article 2.2.9.2 des Conventions Spéciales)	150 000 € par sinistre	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (Selon clause des conditions particulières)	30 000 € par sinistre	280 €
Occupation temporaire de locaux (Article 2.2.9.3 des Conventions Spéciales) - Incendie, Explosion dont recours des locataires, des voisins et des tiers - Dégâts des eaux - Dommages électriques - Vol - Bris de glace - Autres dommages matériels	Montant par sinistre : 8 000 000 € 2 400 000 € 150 000 €	NEANT
Responsabilité Civile Dépositaire (Article 2.2.11 des Conventions Spéciales) Biens déposés entre vos mains : - En coffre-fort - Hors coffre-fort Biens non déposés entre vos mains	20 000 € 2 000 € 2 000 €	NEANT
Responsabilité Civile après livraison (Article 2.2.12 des Conventions Spéciales)	2 000 000 € par sinistre	280 €
Dommages immatériels non consécutifs (Article 2.2.13 des Conventions Spéciales)	500 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €

Responsabilité Civile Organisateur de voyages et de séjours (Selon clause des conditions particulières) dont : pour la perte, vol ou détérioration de bagages	2 500 000 € par année d'assurance 68.000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Responsabilité Organisateur de manifestations (Selon clauses des conditions particulières) - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 € 2 700 000 €	NEANT 280 €
Responsabilité médicale et paramédicale	15.000.000 € par année d'assurance dont 8 000 000 € par sinistre	Néant
Défense (Titre 5 des Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Titre 5 des Conventions Spéciales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Responsabilité Environnementale (Titre 3 des Conventions Spéciales)	35 000 € par année d'assurance	1 500 €

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions spéciales.)